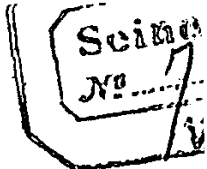


MÉMOIRES 
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME III



PONTOISE
IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

—
1881



ARMOIRIES
DES
VILLES ET DES ANCIENNES COMMUNAUTÉS
DU VEXIN

Recueillies par M. Alfred POTIQUET

Lauréat de l'Institut



§ I. — VILLES

Les Andelys

La ville du Grand-Andely avait en 1669, d'après le géographe Pierre Delaplanche, les armoiries suivantes : D'argent, à trois grappes de raisin de sinople, posées 2 en chef et 1 en pointe.

En exécution d'un édit du mois de novembre 1696, les nobles et les communautés de toute nature furent obligés de faire enregistrer leurs armoiries à l'Armorial général de France, en payant un droit déterminé. La ville du Grand-Andely ayant négligé de remplir cette formalité, on lui donna d'office, paraît-il, des armoiries qui furent inscrites à l'Armorial général le 22 avril 1701, de la manière suivante :

D'azur à trois tours d'or, 2 et 1, et un chef de gueules chargé de trois fleurs de lis d'argent. (*Ar. gén., Généralité de Rouen, page 1383.*)

La ville du Petit-Andely, qui n'avait pas d'armoiries, s'en donna, de sa propre autorité, le 26 septembre 1785, lors d'une visite officielle que fit aux deux villes d'Andely le duc de Penthièvre. Le Petit-Andely prit, sans aucun droit, les anciennes armoiries du Grand-Andely, en y ajoutant un chef de gueules chargé de trois fleurs de lis d'argent.

Lors de la réunion des deux villes d'Andely, à la fin de l'année 1789, la municipalité du Grand-Andely décida que les armoiries des deux villes seraient réunies en un seul écusson : celles du Grand-Andely à droite, et celles du Petit-Andely à gauche (1), et qu'elles seraient surmontées de la devise : *Fecit utraque unum* (les deux ne font qu'un) (2). Il en résulte que les Andelys réunis portent ces armoiries fantaisistes :

Parti au 1^{er} d'argent à deux grappes de raisin de sable (3), dont une en pointe défaillante à senestre du parti ; au 2^e d'azur à deux tours d'or, dont une en pointe défaillante à dextre du parti ; au chef de gueules chargé de trois fleurs de lis d'argent.

Ces armoiries n'ayant pas reçu l'approbation de la Chancellerie, la ville des Andelys ne devrait porter que les armoiries enregistrées en 1701.

Chaumont-en-Vexin

Les armoiries de Chaumont ont été enregistrées à l'Armorial général le 22 avril 1701, de la manière suivante :

D'argent à une montagne de sinople, surmontée d'un soleil de gueules. (*Ar. gén., Généralité de Rouen*, page 1348.) (4)

Gisors

La ville de Gisors, d'après MM. Traversier et Léon Vaïsse (5), porte pour armoiries : de gueules à une croix engrêlée d'or, au chef cousu de France.

(1) C'est le contraire qu'il aurait fallu dire pour rendre la pensée de la municipalité du Grand-Andely, qui voulait constater l'antériorité de ses armoiries, prendre sur l'écu la place d'honneur. En blason, l'écu est supposé décrit par la personne qui le porte sur sa poitrine ; il en résulte que la reproduction par la gravure place le côté gauche du côté droit, et *vice versa*.

(2) Nous empruntons ces détails à l'*Histoire de la ville des Andelys*, par M. Brossard de Ruville.

(3) Au lieu de sable (noir), il faudrait sinople (vert) pour conserver les anciennes armoiries du Grand-Andely.

(4) L'*Armorial national de France*, recueil complet des armes des villes et provinces du territoire français (Paris, 1842, in-fol.), donne les armoiries de Chaumont, 3^e série, pl. 11, fig. 15.

(5) *Armorial national de France*, déjà cité, 2^e série, pl. 5, fig. 22.

Cette indication n'est pas complète, car Gisors ajouta au-dessous de la couronne murale qui surmonte son écu la date de 1188, pour rappeler l'époque (1) de la réunion du Parlement de Gisors, où Philippe-Auguste, roi de France, et Henry II, roi d'Angleterre, décidèrent la troisième croisade.

Ces armes, qui rappellent un fait historique important, et auxquelles tiennent peut-être les habitants de Gisors, ne sont pas celles de cette ville. Les vraies armoiries de Gisors, les seules qu'elle ait le droit de porter, — car nous n'avons vu aucun acte qui les modifie ou les change, — sont enregistrées à l'Armorial général de France, à la date du 22 avril 1701 (*Généralité de Rouen, page 1349*), et décrites ainsi qu'il suit :

D'or à un cerf couché de gueules et un chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.

Magny-en-Vexin

Magny a reçu ses armoiries de François I^{er}, de 1539 à 1545, probablement sur la demande de Nicolas de Neufville, 2^e du nom, secrétaire des Finances et de la Chambre du roi, seigneur de Magny, d'Hallincourt, etc. Ces armoiries ont été enregistrées à l'Armorial général le 10 juin 1701 (*Généralité de Rouen, page 753*). Elles sont décrites ainsi :

D'azur à trois fleurs de lis d'or posées 2 et 1, parti d'azur à un chevron d'or accompagné de trois croix ancrées de même, et sur le tout d'or à une salamandre de gueules (2).

Meulan

Les armoiries de Meulan n'ont pas été enregistrées à l'Armorial général. Cette ville porte :

D'azur semé de fleurs de lis d'or (3).

Pontoise

La ville de Pontoise n'a pas fait enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France.

D'après MM. Traversier et Léon Vaïsse (4), cette ville porte :

(1) Le jour de Sainte-Agnès, dans les Calendes de février 1188 (21 janvier 1189).

(2) *L'Armorial national de France*, déjà cité, donne les armoiries de Magny, 3^e série, pl. 12, fig. 35.

(3) *L'Armorial national de France*, cité plus haut, donne les armoiries de Meulan, 3^e série, pl. 12, fig. 29.

(4) Ouvrage déjà cité, 3^e série, pl. 12, fig. 36.

D'azur à un pont de trois arches chargé de trois tours jointes par des entre-murs, chacune surmontée d'une tour donjonnée d'une autre, le tout d'argent, ouvert, ajouré et maçonné de sable, sur une rivière au naturel, accompagné en chef de deux fleurs de lis d'or.

§ II. — COMMUNAUTÉS ⁽¹⁾

AMANTS (les deux), commune d'Amfreville-sur-les-Monts, canton d'Écouis.

Abbaye. O. St-A. Hommes :

D'or à trois mains senestres apaumées de gueules, posées deux en chef et une en pointe.

Prieuré :

D'or à deux cœurs unis de gueules enflammés de même.

ANDELY (le Grand).

Communautés d'arts et métiers :

Bouchers. — De gueules à un couperet d'argent emmanché d'or.

Boulangers. — De gueules à deux pelles de four d'argent passées en sautoir, chargées chacune de trois pains de sable.

Bourreliers. — D'argent à un collier de cheval de gueules posé en pal.

Chandelliers, Épiciers, Ciriers et Merciers. — D'azur à trois balances d'or, 2 et 1, et un marc de même posé en cœur.

Cordonniers. — De gueules à un couteau à pied d'argent emmanché d'or.

Drapiers, Drapans et Couverturiers. — De gueules à une aune d'argent marquée de sable, posée en bande.

Maçons. — D'azur à trois truelles d'argent posées 2 et 1.

Menuisiers. — D'azur à un rabot d'or en face, surmonté d'un compas ouvert d'argent.

Merciers. — De gueules à une balance d'argent accompagnée en pointe d'un marc d'or.

Pâtissiers-rôtisseurs. — D'azur à deux broches d'argent passées en sautoir et une pelle de four de sable brochant sur le tout, chargée de trois pâtés d'or.

Savetiers. — De sable à un tranchet d'argent posé en pal.

(1) Toutes les armoiries indiquées dans ce paragraphe sont enregistrées à l'Armorial général de France.

AVERNES, canton de Marines.

Prieuré :

D'argent à une fasce de gueules accompagnée de trois perroquets de sinople, 2 en chef et 1 en pointe.

CHARLEVAL, canton d'Écouis.

Prieuré de Saint-Martin de Noyon, dit de Charleval :

D'azur à deux bandes d'argent et un chef de sable, chargé d'une aigle d'argent.

GISORS.

Communautés d'arts et métiers :

Bâtiers-Bourreliers. — D'argent à deux colliers de cheval de gueules rangés en pals.

Bouchers. — De gueules à un couperet d'argent emmanché d'or.

Boulangers. — De gueules à une pelle de four d'argent chargée de trois pains de gueules.

Chapelliers. — D'argent à trois chapeaux de gueules, 2 et 1.

Chirurgiens. — D'azur à un saint Cosme et un saint Damien d'or.

Cordonniers en neuf. — De gueules à un couteau à pied d'argent emmanché d'or.

Cordonniers en vieux. — De sable à un tranchet d'argent posé en pal.

Maçons, Couvreurs, Plâtriers et Charpentiers. — D'azur à une échelle d'or posée en pal, adextrée d'une tourelle d'argent et senestrée d'une hache ou cognée de même.

Maréchaux. — D'argent à une butte de sable posée en pal, accostée de deux fers de cheval de même.

Mégissiers. — D'azur à une toison d'argent étendue et posée en pal.

Menuisiers. — D'azur à un rabot d'or posé en face.

Merciers. — D'azur à une balance d'or accompagnée en pointe d'un marc de même.

Pâtissiers-Rôtisseurs. — De gueules à deux broches d'argent passées en sautoir et une pelle de four de même posée en pal, brochant sur le tout, chargée d'un pâté de gueules.

Serruriers-Arquebusiers. — De sable à une clef d'argent et un pistolet d'or passés en sautoir.

Taillandiers, Cloutiers et Chaudronniers. — D'azur à deux marteaux d'or en chef et un chaudron de même en pointe.

Tailleurs. — D'azur à des ciseaux d'or ouverts en sautoir.

Tanneurs. — De sable à deux couteaux de tanneur d'argent emmanchés d'or, passés en sautoir.

Tonneliers. — D'argent à trois barils de gueules posés sur leur fond, 2 et 1, accompagnés en cœur d'un maillet de sable.

Vanniers, Tourneurs en bois et Patenostriers. — D'azur à trois roues d'or, 2 et 1.

GOMERFONTAINE, commune de Trie-la-Ville, canton de Chaumont-en-Vexin.

Abbaye. O. C. Femmes :

D'azur à une crosse d'or accostée des deux lettres G et F de même.

LIMAY.

Couvent des Célestins :

D'azur à une croix haussée d'argent, accolée à la lettre S de même et accostée d'une fleur de lis d'or.

MAGNY-EN-VEXIN.

Communautés d'arts et métiers :

Cordiers. — D'argent à deux paquets de cordes de gueules en chef et une roue de même en pointe.

Cordonniers. — De gueules à un couteau à pied d'argent.

Mégissiers. — D'azur à une toison d'argent étendue et posée en pal.

Merciers. — D'azur à une balance d'or accompagnée en pointe d'un marc de même.

Pâtissiers, Charcutiers et Rôtisseurs. — De gueules à 2 broches d'argent passées en sautoir, accompagnées en chef d'une fourchette de même et de trois pâtés d'or posés un à chaque flanc et un en pointe.

Serruriers. — D'argent à deux clefs de sable adossées et rangées en pal.

Tailleurs. — D'azur à des ciseaux d'or ouverts en sautoir.

MARCHEROUX, commune de Valdampierre, canton d'Auneuil.

Abbaye. O. P. Hommes :

De gueules à une Notre-Dame d'argent.

MARINES.

Communauté des Pères de l'Oratoire :

D'azur aux deux mots *Jésus-Maria* d'or, posés en face l'un sur l'autre, entourés d'une couronne d'épines de même.

MEULAN.

Couvent des Religieuses Annonciades (1) :

D'azur à une vierge de carnation tenant le petit Jésus de même, habillés d'or dans une nue d'or et d'azur, ayant devant eux une religieuse debout habillée d'argent et de sable présentant une personne aussi debout, vêtue d'argent, et un prince à genoux habillé d'or et de gueules, et ayant une couronne d'or à côté de lui.

(1) Ce couvent a été établi à Magny en vertu d'une autorisation donnée par François de Harlay, archevêque de Rouen, le 22 avril 1637. Le 17 septembre de la même année, Fr. de Harlay autorisa les Annonciades à faire un deuxième établissement à Meulan, et le 18 mars 1638, le même archevêque les autorisa à transférer leur monastère de Magny dans la ville de Meulan. Les Annonciades arrivèrent dans cette ville le 15 janvier 1639.

Le Prieuré conventuel de Saint-Nicaise, au fort de Meulan :

De sable à un lion d'argent, la queue fourchée et passée en sautoir.

MORTEMER, commune de Lisors, canton de Lyons-la-Forêt.

Abbaye. O. C. Hommes :

Parti au 1^{er} d'azur à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1, et au 2^e de gueules à trois léopards d'or, l'un sur l'autre.

PONTOISE.

Chapitre de l'Église royale et collégiale de Saint-Mellon :

D'azur à un saint Mellon vêtu pontificalement et assis dans une chaire à l'antique, le tout d'or.

Corps des officiers du Bailliage royal :

De sinople à un pont d'or et un chef d'argent chargé de trois fleurs de lis de gueules.

Corps des officiers de l'Élection :

De sable à une fasce d'argent chargée d'un bâton de justice et une épée passée en sautoir de gueules.

Corps des officiers du Grenier à sel :

D'azur à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1.

La Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu :

D'azur à un saint Louis tenant son sceptre et sa main de justice, le tout d'or.

Couvent des Carmélites :

De sable mantelé arrondi d'argent, la pointe de sable terminée en une croix pattée de même, accompagnée de trois étoiles de huit rais chacune, deux en chef et une en pointe, de l'une en l'autre.

Couvent des Religieux de Saint-Martin :

D'azur à une croix d'argent accompagnée de 4 marteaux d'or.

Couvent des Religieux Trinitaires :

D'argent à une croix alaisée et pattée en croissant, le montant de gueules et la traverse d'azur.

Couvent des Ursulines :

D'azur à un nom de *Jésus Maria* d'or soutenu de trois clous de la Passion apointés de même.

SAILLY, canton de Limay.

Prieuré de Saint-Sulpice :

De gueules à une salière d'argent.

SAINT-LAURENT-DE-CONCERVIN, commune de Breuil, canton de Limay.

Prieuré :

D'argent à une croix de Malte alaisée de sable, accompagnée de cinq canettes de même, 2 en chef, 1 à chaque flanc et 1 en pointe, et sur le tout deux crosses d'or passées en sautoir.

SAUSSEUSE, commune de Tilly, canton d'Écos.

Prieuré Notre-Dame :

D'azur à une croix engrêlée d'argent.

TIRON (le petit), commune de Chaussy, canton de Magny-en-Vexin.

Prieuré de Saint-Jean d'Orsemont, ou de Saint-Jean de Tiron, ou du Petit-Tiron :

De sinople à une croix de Malte d'argent.

TRÉSOR (le), commune de Bus-Saint-Remy, canton d'Écos.

Abbaye. O. C. Femmes :

D'azur à une croix d'or cantonnée de quatre besants de même.

VILLARCEAUX, commune de Chaussy, canton de Magny-en-Vexin.

Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine. O. S.-B. Femmes :

D'azur à une Madeleine de carnation, échevelée et vêtue d'or, tenant en sa main une boîte couverte de même.

